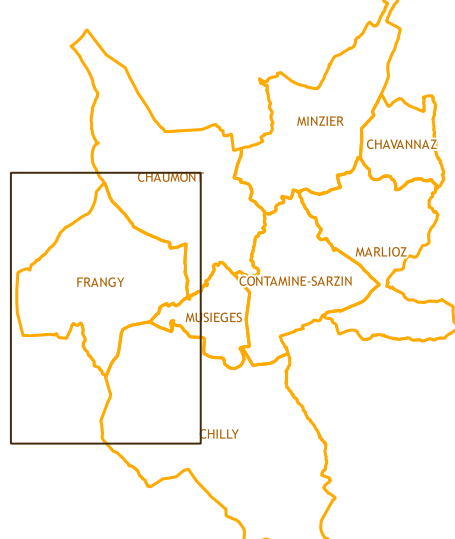




Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val des Usses FRANGY

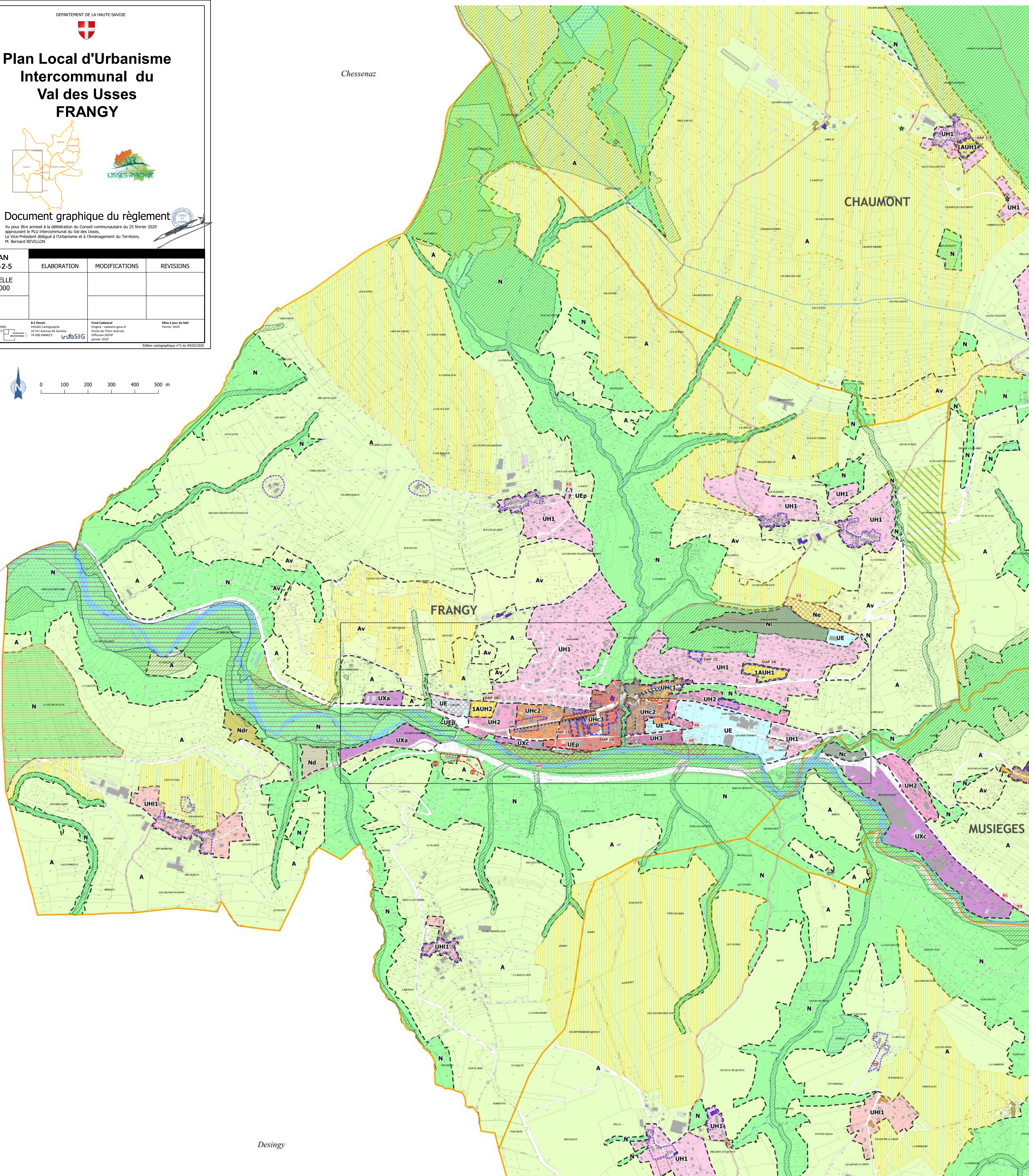


Document graphique du règlement

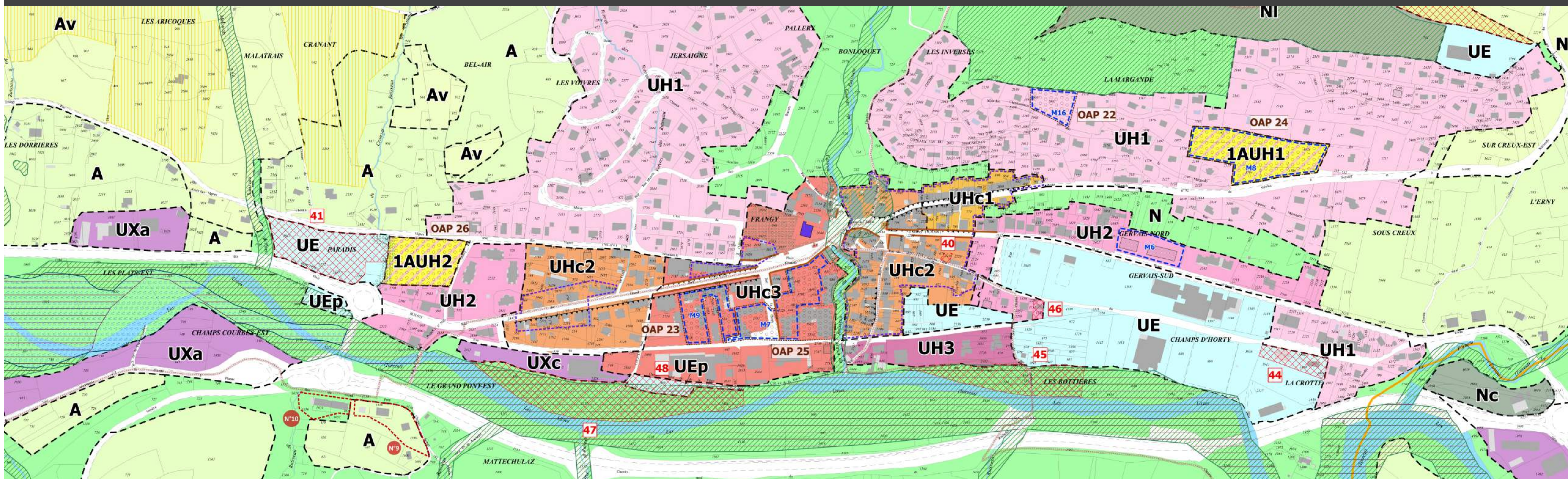
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2020 approuvant le PLU intercommunal du Val des Usses,
Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire,
M. Bernard REVILLON

[illegible]

0 100 200 300 400 500 m



ZOOM CHEF-LIEU 1/2500



Légende

- ### Zones urbaines
- U1C1** Secteur urbain à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité, favorisant la mixité des formes urbaines
 - U1C2** Secteur urbain à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité, favorisant la mixité des formes urbaines
 - U1D1** Secteur urbain à vocation dominante d'habitat à forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
 - U1I** Secteur urbain à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
 - U1J** Secteur urbain à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité
 - U1K** Secteur urbain à vocation dominante d'habitat à forte densité
 - U1H1** Secteur urbain à vocation dominante d'habitat présentant des conditions limitatives à la densification
 - U0A** Secteur urbain à vocation dominante d'activités économiques artisanales et industrielles
 - U0C** Secteur urbain à vocation d'activités économiques commerciales
 - U0E** Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
 - U0F** Secteur à vocation de gestion et de développement d'aires de stationnement
- ### Zones non urbanisées, réservées à l'urbanisation future
- U2A1** Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des formes urbaines
 - U2A1H** Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
 - U2A1J** Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de forte densité
 - U2A1K** Secteur d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
 - U2A1L** Secteur d'urbanisation future à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des formes urbaines
 - U2A1M** Zone d'urbanisation à long terme à vocation dominante d'habitat
 - U2A1N** Zone d'urbanisation à long terme à vocation dominante d'activités économiques
- ### Zones agricoles
- A** Zone agricole
 - Av** Secteur viticole agricole

- Zones naturelles**
-  Zone naturelle
 -  Secteur à vocation de gestion des activités de camping
 -  Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements
 -  Secteur à vocation de gestion et de développement d'une décharge
 -  Secteur à vocation de gestion et de remise en état d'une décharge
 -  Secteur à vocation de gestion et de développement d'installations
 -  Secteur à vocation de gestion et de développement des sites
- Emplacements réservés**
-  Emprise de l'emplacement réservé
- Autres**
-  Secteur délimité au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 -  Espaces verts
 -  Espaces paysagers structurants
 -  Secteur délimité au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 -  Corridors écologiques
 -  Réservoirs de biodiversité
 -  Zones humides
 -  Espaces de bon fonctionnement
 -  Secteur délimité au titre de l'article L151-10 du Code de l'Urbanisme
 -  Obligation de démolir préalable
 -  Secteur délimité au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
 -  Secteur de mixité sociale

-  Secteur délimité au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
-  Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
-  Secteur délimité au titre de l'article R151-13 du Code de l'Urbanisme
-  Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limite (STECAL)
-  Secteur délimité au titre de l'article L151-11-2 du Code de l'Urbanisme
 -  Changement destination L151-11-2 vers activité
 -  Changement destination L151-11-2 vers habitat
-  Secteur délimité au titre de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme
 -  Rejetim patrimonial à préserver
 -  Bâtiment remarquable à mettre en valeur
 -  Secteur d'OAP patrimoniale
 -  Petit patrimoine à préserver
-  Secteur délimité au titre de l'article R151-34-2° du Code de l'Urbanisme
-  Secteur de carrière
-  Risques technologiques : repérage au titre de l'article R151-34-1° du Code de l'urbanisme
-  Pipeline d'hydrocarbure
-  Canalisation de gaz
-  Autres
 -  Alignement graphique à respecter
 -  Obligation de maintien des commerces en RDC
 -  Sentiers et cheminements piétonniers existants à conserver
 -  Mise à jour du bâti

N°	Désignation	Bénéficiaire
4	Équipements publics et voiries	Commune de Chaumont
8	Création d'un anneau pour la gestion des eaux pluviales	Commune de Chaumont
14	Création et aménagement d'arrêt de car et parking	Commune de Chaumont
15	Création d'un bassin d'orage	Commune de Chaumont
16	Création d'aire de stationnement	Commune de Frangi
17	Création d'équipements publics	Commune de Frangi
22	Création d'une aire de stationnement	Commune de Frangi
23	Création d'équipement sportifs (stadium stade de foot)	Commune de Frangi
24	Extension des équipements publics	Commune de Frangi
25	Aménagement du bord des Lisses	Commune de Frangi
26	Aménagement de carrefour	Commune de Frangi
27	Aménagement du bord des Lisses	Commune de Frangi
28	Aire de stationnement	Commune de Frangi
85	Création et aménagement d'un espace public	Commune de Musdages
88	Création d'un cheminement piéton sécurisé le long de la RD1508	Commune de Musdages
91	Création d'un cheminement piéton sécurisé le long de la RD1508	CCUR
93	Création d'un cheminement piéton sécurisé le long de la RD1508	Commune de Musdages